

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	9	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous Préfecture de Mantes la
Jolie
Le : 05/02/2024
Et
Publication ou notification du :
05/02/2024

L'an 2024, le 1er Février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/01/2024.

Présents : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : CORDIEZ Christine, DESHUMEURS Carmela, GACEMI Agnès, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, GOMEZ José, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

Pouvoirs :

BLAVOET Amélie a donné pouvoir à GOMEZ José
LECUIR Christophe a donné pouvoir à DESHUMEURS Carmela
de BERTRAND France a donné pouvoir à PIERRE Alain
LEGER Céline a donné pouvoir à GACEMI Agnès
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à CORDIEZ Christine

Absente :

GARRIER Amandine

A été nommé secrétaire : Alain PIERRE

2024-II-11 – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE TACOIGNIERES ET LA CCPH POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE RUE DU CLOS DE L'ISLE

Monsieur le Maire rappelle le programme d'aménagements divers de voirie engagé comprenant notamment des travaux de voirie de la rue du Clos de l'Isle pour un montant de 151.550,02 € HT, soit 181.860,06 € TTC.

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays Houdanais a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent dans la réalisation des travaux d'investissement de voirie.

Cette démarche fait l'objet d'une convention qui permet de définir les modalités d'exécution et le financement de l'opération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches pour la bonne réalisation de cette convention de mandat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ,

Vu l'avis de la Commission des Finances consultée le 24 janvier 2024,

Considérant le projet d'aménagements divers de voirie engagé comprenant notamment des travaux de voirie de la rue du Clos de l'Isle pour un montant de 151.550,02 € HT, soit 181.860,06 € TTC,

Considérant que ces travaux d'aménagement peuvent bénéficier d'une aide financière de la part de la

REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Pays Houdanais entrant dans le cadre d'une convention de mandat à intervenir entre la CCPH et la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le programme d'aménagements divers de voirie engagé comprenant notamment des travaux de voirie de la rue du Clos de l'Isle pour un montant de 151.550,02 € HT, soit 181.860,06 € TTC.

Article 2 : D'adopter le plan de financement afférent à ce projet de travaux.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et tout acte utile.

Article 4 : De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par courrier devant Monsieur le Maire et d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 03/02/2024
Le Maire
Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 05/02/2024

Application agréée E-legalite.com